METROPOLE DE LYON

ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE

Déclaration d'Utilité Publique

et

Parcellaire

RAPPORT & annexes

Concernant

le projet d'aménagement d'une voie verte et de sécurisation de la route de VANCIA entre SATHONAY et RILLIEUX-LA-PAPE

RAPPORT D'ENQUÊTE

SOMMAIRE

1 - Objet de l'enquête

- 1-1 Généralités sur la procédure
 - Motivation de l'enquête
 - Contexte réglementaire
- 1-2 Présentation du projet
 - Contenu du dossier
 - Description du projet
 - Décision de l'Autorité Environnementale

2 - Développement de l'enquête

- 2 1 Déroulement
- 2 2 Organisation
 - Affichage
 - Publicité
 - Permanence

3 - Examen des observations

- 3 1 Observations recueillies
- 3 2 Analyse et commentaires

1 – OBJET DE L'ENQUÊTE

1 – 1 Généralités sur la procédure

MOTIVATION DE L'ENQUÊTE

La voie routière entre Rillieux la Pape et Sathonay-Village appelée « route de Vancia », assure la liaison, sur environ 2 km, pour la circulation des véhicules automobiles entre les 2 communes et localement la desserte du silo de la coopérative, de nombreux terrains agricoles et plusieurs habitations du hameau de Vancia. C'est aussi un itinéraire d'accès à l'A46 depuis le Val de Saône et les Dombes pour de nombreux automobilistes.

Le trafic est estimé à 2600 véhicules/jour dont une trentaine de poids lourds.

La route, sinueuse et vallonnée, ne dispose pas d'accotements sur la plupart du tracé avec de plus quelques tronçons étroits.

Cet état de fait rend la circulation dangereuse pour les véhicules, encore plus pour les vélos et pratiquement impossible pour les piétons. D'autant que, sur le parcours, 3 zones (entrée du centre Sathonay-Village, accès au silo de la coopérative et intersection avec le chemin de Bussy à l'Est des voies ferrées) ont été notées comme accidentogènes.

En cohérence avec l'une de ses politiques publiques en faveur des circulations alternatives à l'automobile, la Métropole de Lyon a élaboré un projet d'aménagement visant à améliorer cette situation avec les objectifs suivants :

- -réaliser une voie verte pour les cyclistes et piétons entre les 2 agglomérations
- -sécuriser les carrefours à risques (accès silo et chemin de Bussy)
- -requalifier l'entrée du centre de Sathonay-Village
- -requalifier l'entrée du hameau de Vancia
- -améliorer la gestion des eaux pluviales sur tout le périmètre de l'opération.

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le projet étant soumis à enquête publique, la Métropole de Lyon a décidé, le 14 mars 2022, d'engager les procédures à la fois pour une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et pour une enquête parcellaire.

Il s'agit donc d'une enquête publique conjointe.

Les travaux prévus entrant dans le cadre des catégories énoncées au tableau annexe de l'article R.122-2 du code de l'Environnement, ils ont nécessité, au préalable, un examen au cas par cas auprès de l'Autorité Environnementale. Celle-ci par décision n° 2018-ARA-DP-01006 du 9 mars 2018 ne soumet pas ce projet à évaluation environnementale.

En conséquence, l'enquête préalable à la DUP pour cette opération est menée en application du droit commun tel que prévu aux articles L.110-1 et suivants ainsi que R.111-1 à R.112-27 du Code de l'expropriation.

La compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon a montré que les emprises du projet font l'objet :

- -d'emplacements réservés (6, 9,12 destinés à permettre l'élargissement de la route de Vancia) -de cheminements à préserver (création de la voie verte)
- -d'espaces végétalisés à valoriser (un espace planté sera aménagé au droit du bassin de rétention en compensation de l'impact de la construction de la voie verte sur l'espace végétalisé à valoriser)
- -d'orientations d'aménagement et de programmation (à Sathonay-Village OAP n°1 pour la sécurisation de l'entrée du village et à Rillieux la Pape OAP n°5 pour permettre aux modes doux une continuité entre le chemin de la croix et le fort de Vancia)

Les prescriptions du PPRI du Ravin et du PLU-H pour le ruissellement pluvial sont prises en compte et la servitude de la canalisation de GRTgaz notée au PLU-H n'a pas d'incidence. Enfin, le projet est compatible avec le périmètre de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains – PENAP - (pas de modification du zonage du PLU-H) et avec les Projets d'Aménagement et Développement Durables – PADD - du PLU-H pour les communes de Sathonay-Village et Rillieux la Pape.

Les travaux sont bien compatibles avec les dispositions du PLU-H et ne nécessitent pas une procédure de mise en compatibilité du document d'urbanisme applicable.

L'enquête parcellaire est ouverte par le même arrêté préfectoral que celle de DUP mais fait l'objet d'un dossier distinct. Elle a pour but de déterminer de façon précise les parcelles et immeubles à acquérir ainsi que les ayants-droits à indemniser en prenant en compte les observations formulées. Tous les propriétaires sont informés au préalable par notification individuelle de l'ouverture de l'enquête par le Maître d'Ouvrage.

L'arrêté n° E- 2022- 192, prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire relatives au projet d'aménagement d'une voie verte et de sécurisation de la route de Vancia entre Sathonay-Village et Rillieux la Pape, a été pris le 5 juillet 2022 par la Préfecture du Rhône, autorité organisatrice de l'enquête.

1 – 2 Présentation du projet

CONTENU DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Les dossiers de consultation de l'enquête publique conjointe, mis à disposition du public aux accueils des mairies de Sathonay-Camp, Sathonay-Village et Rillieux la Pape et sur leur site « internet » comprend :

a) dossier de la DUP:

-pièce 1 Objet de l'enquête et information juridique

et administrative (6 pages)

-pièce 2 Notice explicative (16 pages)

-pièce 3 Appréciation sommaire et globale des dépenses (2 pages)

-annexes avec : Plan général des travaux

et détails en 8 tronçons

Plan de division des parcelles

Décision AE sur examen au cas par cas

Etude hydraulique de gestion des eaux pluviales

-un registre des observations

b) dossier du parcellaire :

- -la liste des propriétaires ou état parcellaire
- -le plan parcellaire
- -un registre des observations

La composition des 2 dossiers comprend les pièces réglementaires nécessaires désignées respectivement aux articles R112-4 (DUP) et R11-19 (parcellaire) du Code de l'Expropriation.

La partie DUP explique clairement le projet et ses incidences. Elle est illustrée par de nombreux plans détaillés.

La partie parcellaire dispose déjà d'une liste des propriétaires très complète et d'un plan qui permet de bien visualiser les impacts du projet sur les différentes parcelles.

DESCRIPTION DU PROJET

Pour remplir les objectifs fixés dans le projet avec le minimum d'impact environnemental et de consommation foncière, la Métropole de Lyon, après étude de plusieurs options, a choisi un tracé « nord » longeant la route de Vancia. Celui-ci a été présenté en réunion publique le 25 juin 2019. Mais malgré certains de ses avantages, il a été désapprouvé par les membres de l'association d'agriculteurs qui utilisent le silo à cause des risques possibles induits par la traversée de leur site de travail et de livraison par les vélos et piétons.

Après ré-étude du dossier, c'est un tracé « sud » qui est retenu pour le projet définitif l'intérêt d'une moindre emprise foncière, d'une plus faible contrainte pour la gestion des eaux pluviales et d'un panorama ouvert vers le sud.

Les travaux projetés comprennent, d'une part la création d'une voie verte, d'autre part des aménagements de l'existant, à savoir la requalification des entrées du centre Sathonay-Village et de Vancia, la sécurisation du carrefour au chemin de Bussy et de l'accès au silo de la coopérative agricole et enfin l'amélioration de la gestion des eaux pluviales sur le tracé.

a) la voie verte

Elle reliera l'entrée de Sathonay-Village à celle du hameau de Vancia à Rillieux la Pape, sur près de 2 km en longeant le côté sud de la chaussée existante avec, en section courante, une largeur de 3.50 m.

La construction se fera au niveau du terrain naturel pour limiter les terrassements et pour ne pas modifier les écoulements des eaux pluviales. Elle n'impactera pas la biodiversité (faune et flore) présente dans les haies existantes qui seront évitées.

Les eaux pluviales reçues sur sa surface seront collectées dans un fossé longitudinal avec tranchée drainante dimensionnée pour une pluie d'une période de retour de 100 ans sur tout le secteur soumis au PPRI du Ravin en application du règlement correspondant.

Sur le parcours, le franchissement des voies SNCF se fera en utilisant l'ouvrage existant qui sera réaménagé avec une réduction de la chaussée de 7.90 m à 6.20 m au profit de la voie verte et avec maintien du trottoir côté nord.

b) <u>requalification entrée centre de Sathonay-Village</u>

Le carrefour actuel en T avec stop sera réaménagé en mini-giratoire qui sera traversé, au niveau de la rue du professeur André Perrin, par la voie verte aménagée sur un trottoir de 3 m sur le chemin de Bussy et jusqu'à l'arrière du mur en pisé côté sud de la route de Vancia. Ce mur appelé « mur des fusillés » sera arasé à 0.50 ou 0.70 m audessus de la route pour ouvrir la vue sur le paysage au sud.

De plus, en compensation du passage de la voie verte sur l'espace végétalisé à valoriser (EVV) des plantations seront faites au droit du bassin de rétention projeté à proximité.

c) sécurisation des accès au silo

La visibilité pour la sortie des véhicules du terrain où est implanté le silo de la coopérative agricole est quasi nulle côté ouest à cause du talus et de la mauvaise courbe de la route. Le terrain sera terrassé côté route pour reculer le pied de talus et dégager ainsi le cône de visibilité.

d) <u>sécurisation carrefour de Bussy</u>

Le croisement entre la route de Vancia et le chemin de Bussy est rendu dangereux également par manque de visibilité. De la même façon, un terrassement du talus - en direction de Vancia - sera fait pour en reculer son pied.

e) requalification de l'entrée dans Vancia

Un plateau ralentisseur remplacera les ilots directionnels actuels pour réduire la vitesse des véhicules et offrir ainsi une traversée sécurisée de la chaussée pour l'accès au fort. La voie verte se poursuit jusqu'au giratoire en utilisant le trottoir côté sud qui sera élargi à 3.5 m par réduction de la chaussée actuelle.

f) <u>amélioration de la gestion des eaux pluviales</u>

Le dimensionnement des ouvrages hydrauliques a été étudié pour que le ruissellement et l'accumulation des eaux pluviales sur la voie verte soient maitrisés.

Cela passe, selon les situations, par la création de fossés et de noues (tranchées drainantes) qui collecteront les eaux de pluie générée par l'imperméabilisation de la voie verte.

Un bassin d'infiltration, de 460 m2 sur 1 m de profondeur, sera réalisé à l'entrée du centre-village de Sathonay-Village pour gérer les eaux pluviales de la voirie existante qui n'ont pas d'exutoire naturel aujourd'hui.

Pour la réalisation de l'ensemble de ces aménagements, la Métropole de Lyon a engagé une procédure de déclaration d'utilité publique étant donné qu'elle ne maitrise pas l'ensemble des parcelles concernées par le projet.

La Métropole de Lyon a mené une étude complète et approfondie pour la création de la voie

verte puisqu'elle a fait l'objet de plusieurs scenarios : chaussée à voie centrale banalisée dite CVCB - non retenue -, élargissement de la chaussée existante sur 3 à 4 m - non retenu -, voie spécifique à côté de la route avec une version Nord et une Sud. C'est cette dernière qui a été choisie après une réunion publique avec les agriculteurs plutôt défavorables à la version Nord. Finalement ce tracé est celui étudié dans le projet présenté à l'enquête publique et il permet de limiter au mieux l'emprise foncière, de conserver au maximum les haies et arbres en place et de réduire les contraintes de gestion des eaux pluviales.

Les aménagements de carrefours et requalifications d'entrées de village contribuent incontestablement à la sécurisation de la circulation sur la route de Vancia.

Le dossier parcellaire répertorie 38 parcelles (6 à Sathonay-Village, 9 à Sathonay-Camp et 23 à Rillieux la Pape), totalisant plus de 15000 m2 de terrain, concernées par les travaux à réaliser et qui nécessiteront une acquisition par la Métropole de Lyon pour mener à bien le projet.

L'état d'identification des propriétaires est renseigné pour la quasi-totalité des parcelles.

Ils ont été informés individuellement de l'ouverture de l'enquête et de la mise à disposition du dossier en mairie pour leur permettre de vérifier les données et apporter les corrections utiles s'il y a lieu. Quelques successions récentes nécessitent, par exemple, un complément d'information à obtenir pendant la phase d'enquête publique.

Il est essentiel aussi, à cette occasion, qu'ils aient à formuler leurs observations et à faire valoir leurs droits avant la délimitation précise et finale des terrains à exproprier.

Plan et état parcellaires ont fait l'objet d'une préparation très avancée. Les documents fournis sont précis et quasiment complets ce qui permet d'envisager les futures acquisitions de terrain nécessaires dans de bonnes conditions.

DECISION DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Le projet s'établissant à la rubrique 6.a) du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement, il a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de l'Autorité Environnementale.

Par sa décision 2020-ARA-KKP-2387 du 4 mars 2020, celle-ci a considéré que le projet :

- conserve le talus végétal, les arbres et les haies existantes le long de la chaussée, favorisant le maintien des espèces (faune et flores) ainsi que leur continuité écologique
- -bien que concerné par le PPRI, reste réalisable par le règlement en l'absence de déblais/remblais majeurs
- n'est pas susceptible de produire des incidences notables sur l'activité agricole et, par conséquent,

qu'il ne justifiait pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

2 - DEVELOPPEMENT DE L'ENQUÊTE

2 – 1 Déroulement

Désigné le 16 juin 2022 comme commissaire enquêteur par décision n° E22000083/69 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon, j'ai été contacté le 23 juin par la Préfecture du Rhône, organisatrice de l'enquête, pour me communiquer les premiers éléments du dossier et pour définir les dates des permanences à tenir selon les lieux afin de pouvoir rédiger l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Celui-ci, référencé E-2022-192 a été pris le 5 juillet 2022.

Le dossier complet pour les 2 enquêtes de DUP et parcellaire m'est parvenu le 5 août 2022.

Après en avoir pris connaissance, j'ai pris rendez-vous avec les mairies de Sathonay- Camp, Satyoney- Village et Rilleux la Pape le 23 septembre 2022 pour m'assurer de la présence effective des 2 dossiers d'enquête et 2 registres pour le public, du bon affichage des avis d'enquête et fiches d'identification du parcellaire et des autres modalités d'information du

public. A cette occasion, j'ai paraphé les registres d'observations concernant la DUP, ceux de l'enquête parcellaire ayant bien été visés par les maires.

Sur le trajet entre les mairies, j'ai parcouru en détail le tracé de la voie verte et les lieux d'aménagement de sécurité du projet.

J'ai rencontré également, le 27 septembre 2022, Mme KOME-DIPOKO chargée du dossier à la Préfecture du Rhône pour des précisions et informations complémentaires sur l'arrêté. Et le lendemain, j'ai eu rendez-vous sur site avec M.CHEVALIER de la Métropole de Lyon, maître d'ouvrage du projet, pour des explications détaillées sur le contexte du dossier et les choix techniques qui ont été faits.

Les permanences se sont tenues dans chacune des 3 mairies de Sathonay-Camp, Rillieux la Pape et Sathonay-Village, respectivement le jeudi 6 octobre 2022, le samedi 15 octobre 2022 et le vendredi 28 octobre 2022 conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral.

Le mercredi 2 novembre 2022, je suis passé dans les mairies pour récupérer les registres des observations puisqu'ils devaient être clos et signés par chacun des maires après la fin de l'enquête publique.

Le même jour, j'ai remis à M.CHEVALIER de la Métropole de Lyon, le procès-verbal des observations qui appelle un mémoire en réponse pour le 17 novembre au plus tard. Celui-ci m'est parvenu par mail le 23 novembre 2022.

Le rapport unique et les 2 conclusions (enquête de DUP et enquête parcellaire) ont été remis, avec un exemplaire du dossier d'enquête et les 6 registres, en Préfecture le 28 novembre 2022 à Mme KOME DIPOKO, responsable du dossier au Bureau de l'Urbanisme et de l'Utilité Publique.

2 – 2 Organisation

L'arrêté préfectoral n° E-2022-192 du 5 juillet 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique conjointe comprenant une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et une

enquête parcellaire relatives au projet d'aménagement d'une voie verte et de la sécurisation de la route de Vancia entre Sathonay et Rillieux la Pape, a défini sa durée du mercredi 28 septembre 2022 au vendredi 28 octobre 2022, soit sur une période de 31 jours.

a) Affichages

L'avis d'enquête publique a été affiché en mairie ainsi que sur les panneaux municipaux répartis sur le territoire des communes.

L'information était également disponible sur le site internet de chaque mairie plus de 15 jours avant le démarrage de l'enquête et pendant toute sa durée.

Dans le cadre de l'enquête parcellaire, l'ensemble des fiches de renseignement adressées aux mairies par la Métropole de Lyon ont été apposées sur les tableaux d'affichage à l'intérieur de chacune d'entre elles.

Préalablement au début de l'enquête, la Métropole de Lyon avait informé tous les propriétaires identifiés individuellement, par lettre recommandé avec accusé de réception, du dépôt du dossier de l'enquête parcellaire en mairie.

De par ces dispositions complètes, en plus des annonces réglementaires, je considère que le public a été correctement informé de l'objet, de l'ouverture et des modalités de l'enquête conjointe DUP et parcellaire.

b) <u>publication des annonces réglementaires</u>

La Préfecture a pris en charge la gestion des formalités de commande de ces annonces réglementaires.

Les avis d'enquête publique ont été publiés dans 2 journaux, « le Progrès » et « Tout Lyon ». Les premières parutions ont eu lieu au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et sont datées respectivement du 6 septembre 2022 et du 10 septembre 2022.

Les secondes parutions à réaliser dans les 8 jours suivants le début de l'enquête datent du 29 septembre 2022 pour le premier journal et du 1^{er} octobre 2022 pour le deuxième.

c) Permanences

Une permanence a été tenue dans chacune des 3 mairies.

A Sathonay-Camp, jeudi 6 octobre 2022 de 11h à 13h:

2 personnes se sont présentées, l'une pour la DUP, l'autre pour la parcellaire. Habitant toutes deux à Sathonay –Camp, elles ont prévu d'inscrire leurs observations dans le registre de cette mairie.

A Rillieux la Pape, samedi 15 octobre 2022 de 9h45 à 11h45 :

4 personnes se sont présentées pour la DUP et ont inscrit leurs observations.

A Sathonay-Village, vendredi 28 octobre 2022 de 15h à 17h :

7 personnes se sont présentées et ont laissé leurs observations soit de façon manuscrite, soit par courrier.

Au total ces permanences ont permis d'accueillir 13 personnes qui se sont renseignées sur le projet et ont exposé leurs avis et propositions d'amélioration.

3 – EXAMEN DES OBSERVATIONS

3 – 1 Observations recueillies

Il est à noter que toutes les observations écrites ainsi que tous les courriers reçus sur la période d'enquête n'ont pas été enregistrés sur les registres correspondants à chacune des 2 enquêtes. Il y a donc des observations relatives à l'enquête DUP sur le registre de l'enquête parcellaire et vice versa.

Participation du public

jeudi	6/10/22	M. GENEVOIS Pascal	renseignement DUP
		Mme BURDIN Muriel	renseignement parcellaire
samedi	15/10/22	M et Mme MATHIAS	observation n° 1
		M. MOLARD Jean-Pierre	n° 2
		avec Mme GEORGES (née MOLAR	(D)
vendredi 28/10/22		M.et Mme CHABERT (née BEYRIE	EUX) n° 9
		avec M.et Mme BEYRIEUX Laurer	nt
		M. CRISTIN Elie	n° 11
		M. GENEVOIS Pascal	n° 12
		Mme MORLAT Laetitia	n° 16

Au total 17 observations (9 manuscrites et 8 courriers) ont été consignées sur l'ensemble des registres dont :

4 à Rillieux la Pape, 13 à Sathonay-Village et aucune à Sathonay-Camp.

Ces observations se répartissent entre les 2 enquêtes :

- -13 pour la DUP
- -4 pour la parcellaire

La participation du public a été assez importante. Si globalement le projet de voie verte est plutôt apprécié, plusieurs propositions ont été faites pour le compléter afin de traiter de façon pressante d'autres problématiques de circulation et sécurisation des cyclistes aux 2 extrémités de cette nouvelle voie.

La majorité des contributions sur les registres s'est concrétisée le dernier jour et à la dernière permanence.

3 – 2 Analyse et commentaires

-Observation n°1: M.et Mme MATHIAS

Proposition d'itinéraire alternatif à l'arrivée sur Vancia.

Réponse de la Métropole de Lyon :

Cette proposition de réserver le chemin de Bussy aux seuls cyclistes (et agriculteurs) semble effectivement trouver un intérêt pour ce qui concerne la liaison vers Rillieux-Village, d'autant que ce chemin très étroit n'est pas adapté au croisement de deux véhicules motorisés.

Dans un premier temps, sa mise en sens unique pourrait être étudié, même si le choix du sens est délicat au regard des trafics pendulaires (sens route de Vancia

Champ du Roy le matin, l'inverse le soir).

L'argument contraire à cette orientation à donner au chemin de Bussy est qu'il évite un certain nombre de véhicules dans le hameau de Vancia.

Toujours est-il que le chemin de Bussy ne fait pas partie du périmètre de l'opération et donc de la présente enquête publique.

Avis CE:

Bien qu'hors du champ de la présente enquête publique la proposition parait intéressante à étudier dans le cadre d'un futur maillage de voies vertes.

-Observation n°2: M.MOLARD et Mme GEORGES

Le regard d'eau sur la parcelle BL731 doit être conservé et accessible quitte à ce qu'il soit déplacé sur la parcelle en dehors de la partie expropriée

Réponse de la Métropole de Lyon :

La surface à acquérir sur la parcelle BL731 n'est que de 3 ca, le regard n'est pas concerné, il restera donc en propriété privée.

Avis CE:

OK

-Observation n°3: M. DUFOUR

La fiche de renseignement mentionne 776 m2 alors qu'il était prévu 332 m2 dans votre courrier du 9/11/19

Réponse de la Métropole de Lyon :

Le courrier du service Foncier en date de novembre 2019 mentionnait bien 322 m², car il s'agissait de la première version d'aménagement, avec une voie verte située côté nord. Le plan de division indique bien 776 m² avec le passage de la voie verte au sud, terrain nécessaire pour la sécurisation du carrefour avec le chemin de Bussy.

Il est à noter que l'exploitant du terrain est favorable à cette mise en sécurité.

Avis CE:

C'est bien le changement de tracé entre les études et le projet retenu qui explique la différence de surface.

-Observation n°4: M. DURIEUX

Propositions d'amélioration.

Réponse de la Métropole de Lyon :

L'objectif principal du projet, qui date de près de 10 ans, était de relier les bourgs de Vancia et de Sathonay-Village, du fait de l'absence d'aménagement sécurisé pour l'ensemble des modes doux.

A l'intérieur des bourgs, où les vitesses sont réduites, on considérait à l'époque que la mixité des usages était acceptable, chaque mode devant adopter une attitude adaptée à la sécurité des autres et constituait un gage de savoir-vivre ensemble.

Lorsque les voies lyonnaises de Cailloux-sur-Fontaine et de Vancia (sur

la route de Strasbourg) seront aménagées, nous pourrons effectivement nous interroger sur l'opportunité de les liaisonner par l'aménagement de la voie verte de la route de Vancia.

Le courrier de M. Durieux mentionne une voie verte côté nord de la voirie à Sathonay-Village, or la voie verte initialement prévue de ce côté, sera finalement réalisée derrière le mur, côté sud. Au niveau de l'ouvrage franchissant les voies ferrées, elle verra sa largeur réduite et sera protégée de la circulation motorisée par un petit muret.

L'option consistant à modifier le profil de la chaussée de la route de Vancia pour y créer un aménagement pour les cycles n'a pas été retenu, car elle aurait omis les piétons et d'autres modes de déplacements doux.

A l'est du chemin de Bussy, il ne s'agit pas d'une voie verte en rive haute, puisque le talus sud sera rabaissé au niveau de la chaussée existante, le 'goulet' conservera donc sa largeur actuelle, mais les modes doux trouveront une place sur la voie verte et les accotements et fossés créés permettront une meilleure sécurisation des déplacements par le dégagement des visibilités, notamment pour ce qui concerne l'insertion du chemin de Bussy sur la route de Vancia.

Avis CE:

Quelques observations faites ne correspondent pas au tracé définitif. Le Maître d'Ouvrage explique bien les raisons de ses choix pour le projet soumis à l'enquête publique.

-Observation n°5: M. BEYRIEUX Laurent

N'apparait pas sur l'état parcellaire alors qu'il est propriétaire dans l'indivision des parcelles AE 205, AE 247, AE 420.

Réponse de la Métropole de Lyon :

Données transmises au service foncier

Avis CE:

OK

-Observation n°6: Mme BURDIN Muriel

Signale que son fils Thierry BURDIN est décédé.

Réponse de la Métropole de Lyon :

Données transmises au service foncier

Avis CE:

OK

-Observation n°7: Mme MASSON Marie

Est-il possible d'envisager en parallèle de la voie verte un service de bus ou navette ?

Réponse de la Métropole de Lyon :

La Sytral a été sollicité à ce sujet et leur réponse a été négative à un horizon d'au moins 10 ans.

Avis CE:

OK

-Observation n°8: Mme DUFFOURNET

Aménagements patrimoniaux souhaités

Réponse de la Métropole de Lyon :

La croix va effectivement être repositionnée au carrefour avec la rue André Perrin. Son emplacement a été validé avec le responsable de l'association communale de sauvegarde du patrimoine local.

Pour ce qui concerne le mur, un petit linéaire sera conservé en l'état (15 m environ), pour effectivement créer un lieu du souvenir côté voie verte, donc sur la commune de Sathonay-Camp.

Le Ministère des Armées n'ayant pas signifié d'intérêt particulier pour sa conservation, le restant sera arasé de manière à ouvrir la vue.

Nous n'avons pas connaissance de la grotte évoquée.

Avis CE:

Les dispositions prises sont exposées en détail.

-Observation n°9: M. BEYRIEUX Laurent- Mme BEYRIEUX Chloé-M.CHABERT Timothée- Mme CHABERT Danielle

Explications sur la surface expropriée, les aménagements envisagés, la compatibilité avec le PLU-H par rapport au zonage en agricole,...

Réponse de la Métropole de Lyon :

La surface du bassin n'est pas de 460 m², mais de 650 en fond et de 1 115 en sommet. Ces dimensions sont imposées par les règles en vigueur (PLUH) de prise en compte de la pluie trentenale.

Les 3500 m² à acquérir s'expliquent par la nécessité de réaliser le bassin sous le niveau des chaussées, donc via des terrassements importants et de raccorder le bassin aux terrains, via des pentes acceptables.

Les aménagements paysagers ou de loisir évoqués un temps, ne sont plus à l'ordre du jour et le PLUH n'empêche pas l'aménagement d'un bassin destiné à infiltrer les eaux du bassin versant nord et des chaussées du chemin de Bussy et de la route de Vancia.

La Métropole de Lyon ne consulte pas la SAFER, mais elle s'inscrit dans une volonté de minimiser l'impact de ses aménagements sur les terres agricoles, notamment en ne priorisant pas les élargissements ou les créations de voiries nouvelles. Le développement des circulations modes doux et la gestion des eaux pluviales 'à la parcelle' font en revanche partie de ses politiques publiques.

Avis CE:

L'écart entre la surface annoncée du bassin projeté (460 m2) et celle du terrain à acquérir (3500 m2) peut légitimement interpeler les propriétaires. Mais ce sont des contraintes techniques qui ont conduit à ce besoin comme expliqué par le Maître d'Ouvrage.

-Observation n°10 : Mme PONSIN

Questionnement sur la prolongation de la ligne C5 ou navette vers Vancia

Réponse de la Métropole de Lyon :

Comme déjà précisé, c'est le Sytral qui a l'autorité sur les transports en commun dans la Métropole et il n'est envisagé aucune ligne sur la route de Vancia sur un horizon de 10/15 ans.

La zone verte évoquée est en fait un bassin d'infiltration des eaux pluviales, que l'on pourra toujours enterrer plus tard si un projet devait y voir le jour.

Avis CE:

OK

-Observation n°11: M. CRISTIN Elie

Demande à ce que l'expropriation, sur sa parcelle AD 176, concerne une bande sur toute la largeur de la parcelle pour ne pas laisser un coin de terrain inexploitable.

Réponse de la Métropole de Lyon :

Rien ne s'oppose à acquérir une surface supérieure, la demande est légitime compte tenu de la topographie du terrain, donc il sera prévu l'acquisition d'une bande de largeur constante, telle que demandé.

Avis CE:

OK

-Observation n°12: M. GENEVOIS Pascal

Propositions de réalisations complémentaires à la voie verte.

Réponse de la Métropole de Lyon :

Réponses à relier à celle du N°4, en insistant sur le fait que le projet de voie verte se veut certes à destination des cycles, mais aussi des piétons et autres modes de déplacement doux.

Il convient également de préciser que les exploitants agricoles locaux sont favorables à ce projet de voie verte, ne serait-ce que dans le but de drainer les promeneurs hors de leurs champs ou activités.

La demande de sécurisation de la montée du Village semble par ailleurs tout à fait légitime, mais elle se situe bien au-delà du périmètre du projet et donc de la présente enquête publique.

Avis CE:

L'essentiel des observations ne concernent pas l'objet de l'enquête mais les propositions faites contribueraient ultérieurement à accroître encore l'intérêt et l'attractivité de cette voie verte pour le public des cyclistes.

-Observation n°13: M. et Mme TOULOUSE

Propositions de réalisations complémentaires à la voie verte

Réponse de la Métropole de Lyon :

Voir réponse observation n°12

Avis CE:

Idem n° 12

-Observation n°14: M. MASSON Benoit

Propositions de réalisations complémentaires à la voie verte

Réponse de la Métropole de Lyon :

Voir réponse observation n°12

Avis CE:

Idem n° 12

-Observation n°15: Mme NEEL Mariene

Propositions de réalisations complémentaires à la voie verte

Réponse de la Métropole de Lyon :

Voir réponse observation n°12

Avis CE:

Idem n° 12

-Observation n° 16: Mme MORLAT Laetitia

Propositions de réalisations complémentaires à la voie verte

Réponse de la Métropole de Lyon :

Voir réponse observation n°12

Avis CE:

Idem n° 12

-Observation n° 17: Mme BOSDEDORE Hélène

Rejet global du projet

Réponse de la Métropole de Lyon :

Comme déjà précisé, les exploitants agricoles sont eux-mêmes plutôt

demandeurs d'avoir un cheminement qui évitent les intrusions sur

leurs exploitations.

La mairie de Sathonay-Village a été plus que consulté puisqu'elle est

à l'origine de la demande du projet.

Avis CE:

Les aménagements publics portés par la Métropole de Lyon font l'objet

de discussions préalables avec les Collectivités locales puis de décisions

le plus souvent traduites dans le PLU-H.

Le Maître d'Ouvrage apporte ses réponses à toutes les observations formulées par le

public sur les registres durant l'enquête en exposant clairement les raisons des choix

retenus au projet.

Le 25/11/22

C. FRANCOIS

ANNEXES

SOMMAIRE

- 1- PV des observations
- 2- Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage
- 3- Certificats d'affichage de Sathonay-Camp Sathonay-Village et Rillieux la Pape
- 4- Attestations de parution de « Tout Lyon » et du « Progrès »
- 5- Certificat d'information aux propriétaires par le Maître d'Ouvrage

1- PV des observations

2- Mémoire en réponse

3- Certificats d'affichage

4- Attestations de parution

5- Certificat d'information aux propriétaires